



OBJECTIFS

Flash
Commerciaux Géo



Plan de Rémunération Variable 2011...

La détermination de vos élus CGT a payé !

Après plusieurs mois d'interventions de vos élus CGT, nous avons obtenu que les commerciaux du Géo soient rémunérés non plus à l'installation de la machine chez le client mais **dès la prise d'ordre de la commande validée**. En effet, la direction vient d'informer la force commerciale du Géo de cette décision qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Concrètement, les commerciaux ne seront plus pénalisés au niveau de leur rémunération variable lorsque la machine commandée sera en reliquat. Auparavant, le système prévoyait le déclenchement de la rémunération variable lorsque la machine était installée chez le client.

M. Demaison indique dans sa note du 7 février 2011 adressée à la force de vente que cette décision fait suite à « une demande des Présidents et des RRV », pourtant, M. Oliel soutenait une autre position lors de la réunion du CCE du 25 novembre 2010 :

« La Direction considère que l'intégration d'une vente dans le chiffre d'affaires réalisé par un vendeur ne peut se faire qu'à partir du moment où le matériel est installé chez le client, conformément à la loi Sarbanes-Oxley. La demande des représentants du personnel sur ce point reviendrait cependant à effectuer un paiement sur une machine qui n'existe pas en stock, ce qui s'avère impossible ».

M. Demaison oublie d'indiquer que la Direction a été contrainte de revoir sa position compte tenu de l'action en justice engagée par le CCE auprès du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, à savoir :

« A l'unanimité, les membres du CCE mandatent son Secrétaire pour engager une procédure auprès des juridictions compétentes portant sur la rémunération variable des forces de vente, et notamment sur le problème des conséquences des reliquats sur la rémunération. » (Vote du CCE du 7 octobre 2010).

Pour la CGT, la direction était une nouvelle fois hors la loi !

En effet, un arrêt de la cour de cassation du 28 juin 2000, précise :

«... la commission est due au commercial dès que la commande est prise et acceptée, sans qu'il y ait à prendre en considération la livraison de la marchandise ou le paiement par le client... ».

Une fois de plus, la détermination de vos élus CGT a payé et cela constitue une avancée sociale qui vient rétablir une injustice subie par la population commerciale.

Cette avancée est en effet à inscrire dans le même registre que la régularisation salariale du minimum conventionnel effectuée, perçue en fin d'année pour un grand nombre de commerciaux n'ayant pas atteint leurs objectifs. Régularisation que nous avons fait valoir et obtenue depuis 2005.

Les élus CGT invitent la population commerciale à continuer de les soutenir pour faire aboutir leurs revendications salariales.

